



Journée Mondiale pour l'abolition de la peine de mort 10 octobre 2014 - Carlton

Madame le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice

Monsieur le Représentant du Président de l'Assemblée Nationale
Mesdames et Messieurs les députés

M. le conseiller représentant la Coordinatrice Résidente du Système
des Nations Unies,

Madame la Présidente de la FIACAT,

Mmes et MM les Ambassadeurs et Représentants d'OI

Mmes et MM les membres de la société civile et représentants
d'ONG

Mesdames et Messieurs,

Dans le monde entier, le progrès social laisse sans doute encore beaucoup à désirer, mais on serait injuste envers la société moderne si l'on ne voyait un progrès dans les restrictions apportées à la peine de mort et dans la nature des crimes auxquels on en borne l'application.

La peine de mort disparaîtra-t-elle un jour de la législation humaine ?

Sans aucun doute. La peine de mort disparaîtra incontestablement un jour de la législation humaine, et sa suppression marquera un nouveau progrès dans l'humanité porteur d'autres espoirs.

L'Homme a souvent cru une chose nécessaire quand il ne trouve rien de mieux. Lorsque la peine de mort était encore appliquée en France, Victor Hugo avait tenté de nous enseigner le contraire, je cite: *Voyez, examinez, réfléchissez. Vous tenez à l'exemple. Pourquoi ? Pour ce qu'il enseigne. Que voulez-vous enseigner avec votre exemple ? Qu'il ne faut pas tuer. Et comment enseignez-vous qu'il ne faut pas tuer ? En tuant...*

*

Mesdames et Messieurs,

A ce jour, 81 Etats font partie du traité de l'Organisation des Nations Unies visant à abolir la peine de mort, tandis que le Conseil de l'Europe est aujourd'hui un espace sans peine de mort.

Les 47 Etats membres de l'organisation ont, soit aboli la peine capitale, ou, à défaut, institué un moratoire sur les exécutions tandis que le Conseil de l'Europe a joué un rôle déterminant dans le combat pour l'abolition, considérant que la peine de mort n'a pas sa place dans les sociétés démocratiques.

Adopté par l'Assemblée générale des Nations unies en 1989, le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort prévoit l'abolition totale de la peine capitale.

A Madagascar, la dernière exécution connue remonte à 1958. Les condamnations à mort sont depuis dans les faits commuées en peine de travaux forcés à perpétuité ou celle des travaux forcés à temps.

Saluons ici Madagascar, qui a rejoint le 24 septembre 2012 les Nations qui ont signé le traité de l'ONU.

Il reste encore pour Madagascar à le ratifier.

*

S'il reste encore ce court chemin à faire, les arguments contre la peine de mort sont nombreux.

La peine de mort viole les droits humains fondamentaux, elle constitue la forme de punition la plus cruelle, inhumaine et dégradante, tandis qu'il ne devrait exister aucune exception pour son abolition.

La peine de mort est injuste et contre la Déclaration universelle des droits de l'Homme : chacun a « le droit à la vie ».

Elle est inhumaine. Il n'y a pas de peine de mort « humaine ». Quelle que soit la méthode, l'exécution poursuit un seul but : celui de supprimer une vie. Elle ôte la possibilité d'expier un forfait, de réparer, de se repentir, et de s'amender.

La peine de mort est Inutile. Car elle n'empêche aucun délit. Elle n'a pas l'effet dissuasif qu'on lui attribue. Pour empêcher efficacement les délits et les crimes, il est nécessaire d'avoir un taux élevé

d'élucidation des crimes et un système judiciaire travaillant de manière équitable et conséquente.

La peine de mort est Irrévocable. On ne peut malheureusement pas exclure les erreurs judiciaires et les jugements erronés – faux aveux, faux témoignages, expertises insuffisantes, autant de facteurs pouvant influencer l'issue d'un procès. Comment revenir en arrière si la peine de mort a été exécutée ?

De façon extrême, la peine de mort nous renvoie aussi à des images récentes, quelque part en Irak : que ressentez-vous lorsque des innocents se font décapiter ?

Enfin, le peine de mort est une erreur anthropologique profonde car elle se trompe radicalement de cible.

Car de même que l'homme d'église réprovoque le péché et pardonne au pécheur, de même que le médecin combat la maladie et non le malade, de même la société doit s'attaquer au crime et non au criminel

Nul doute donc que Madagascar prend et continuera de prendre le chemin vers la ratification.

A ce égard, la France relève très positivement le fait que dans le tableau des propositions de loi du 6 mai au 4 juillet 2014, était mentionnée une proposition de loi numérotée 04-2014/PL portant abrogation de la peine de mort présenté par Président de l'Assemblée nationale que nous félicitons pour cette initiative. Dans ce document, son statut était indiqué ainsi : *à transmettre au Gouvernement.*

Cela n'est, semble-t-il, pas encore fait.

Gardons toutefois espoir.

*

Mesdames et Messieurs,

Certains partenaires de Madagascar sont là aujourd'hui pour accompagner le pays dans cette direction. Mais tous les partenaires de Madagascar ne sont pas là, malheureusement. Madagascar a d'ailleurs, avec le sujet de l'abolition de la peine de mort, l'occasion de montrer au monde qu'elle peut aussi, en matière de droits de l'Homme, être plus vertueuse que d'autres. Elle tient là une occasion de se mettre en tête des pays défenseurs des droits de l'Homme et de montrer l'exemple à d'autres pays qui comptent dans le monde. Et la France souhaite pouvoir avoir Madagascar à ses côtés pour dire au monde : « Non, la peine de mort n'a pas sa place dans les sociétés démocratiques ».

Ce message est le sens de la réunion organisée ce jour. Pour cela, l'ambassade de France est fière d'avoir contribué humainement et financièrement à son organisation.

Je vous remercie de votre attention.